

CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 29 Juin 2018

COMPTE RENDU

Présents : MM G. BEAUZETIER, A. BARRIERE, N. ANDRIEUX, J. WASYLEZUCK, A. GILARDIE, P. AGARD, R. BRUINAUD, J. GIRARDIE, M-T. RICHARD.

Absents excusés : J. ARNAUDON, J-C. BOYER, A. DUQUEYROIX, T. MARSHALL, A-S. PLATEAU.

A-S. PLATEAU donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire le 29 juin 2018 à 21 heures, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire G. BEAUZETIER. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : J. WASYLEZUCK

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du transfert de la gestion de la ZAE d'Augignac à la CCPN
2	Adressage de la commune
3	Opération d'investissement d'éclairage public - Renouvellement candélabre n°0073 RD 90
4	Demande de subvention au titre du FEC 2018
5	Questions diverses

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21h15

1- APPROBATION DU TRANSFERT DE LA GESTION DE LA ZAE DU POINT DU JOUR D'AUGIGNAC À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-066 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais portant transfert de gestion de la Commune d'Augignac à la Communauté de Communes de la ZAE « Les terres du point du jour » à Augignac,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut Périgord (CCHP) avait relevé dans son intérêt communautaire, la viabilisation des zones d'activité (Villefaix à Piégut-Pluviers, Terres du Point du Jour à Augignac et Grand Moulin à Varaignes).

S'agissant de la zone d'activité « Les Terres du Point du Jour » à Augignac, la Commune vendait aux acquéreurs les lots et la CCHP procédait à leur viabilisation. Aujourd'hui, sont propriété de la Commune d'Augignac :

- ✓ Parcelle section C numéro 1962 (lot n°1 d'une contenance de 2 168 m²),
- ✓ Parcelle section C numéro 2147 (réserve foncière),
- ✓ Parcelle section C numéro 2122 (réserve foncière).

Une entreprise s'est portée acquéreur du lot n°1.

La loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le transfert obligatoire aux EPCI de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Les EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) est compétente de plein droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} Janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur. De fait, la Commune n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire sur la ZAE « Les Terres du Point du Jour ».

De plus, il est préférable que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit un transfert en pleine propriété.

Aussi, afin de ne pas entraver le développement économique du territoire et en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPN doit être dotée de la pleine capacité à gérer la ZAE. Pour cela, il convient que la Commune d'Augnac transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser (le délai d'un an n'étant plus prescriptif).

La surface totale de la zone est de 52 895 m² (la surface cessible du lot 1 est de 2 168 m²). Il est précisé que la parcelle n° 1959 correspond à la voie de desserte de la zone et que celle-ci est dans le schéma de voirie intercommunale.

Par conséquent, pour que les parcelles restantes de la ZAE du Point du jour puissent être vendues :

- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité :

- ✓ Approuve la classification de la ZAE « Les terres du Point du Jour » en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe,
- ✓ Approuve le transfert de la gestion de cette zone de la Commune d'Augnac au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais acquière les terrains ci-dessus référencés, au prix de 2€ le M², payable à la commune d'Augnac après la réalisation de la vente des terrains aux entreprises concernées,
- ✓ Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

2- ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage serait réalisée en interne, accompagné par l'ATD24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- ✓ Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Il est aussi à noter que l'ATD24 accompagne les communes qui le souhaitent à partir de 2018 sur cette opération. Cet accompagnement se fait au travers de deux ateliers, un service hotline quotidien, un guide méthodologique et des modèles de documents. Un défraiement est demandé à hauteur de 500€ par commune, sur la base d'une convention avec l'ATD. La possibilité de faire un groupement d'achat pour les plaques des noms et des numérotations des voies se fera également avec l'ATD.

Une subvention au département pourra être sollicité dans le cadre des Contrats de Projets Communaux.

3- OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement candélabre n°0073 RD 90

Monsieur le Maire rappelle aux l'assemblée délibérante que la commune de Busserolles est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Renouvellement candélabre n°0073 RD 90. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 078,80€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense net HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Donne mandat au Syndicat Département d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ Approuve le dossier qui lui est présenté,
- ✓ S'engage à régler au SDE24, à compter de la réception de décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- ✓ S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24,
- ✓ S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Busserolles,
- ✓ Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Equipement des Communes est un fond d'intervention en faveur des investissements des communes dans les domaines des aménagements de voirie, des travaux sur les espaces et bâtiments publics ou des équipements d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Le taux d'intervention du Conseil Départemental au titre du FEC est, cette année, au plus de 50% si le coût de l'opération n'est pas important.

Dans le cadre du FEC, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un projet d'économie d'énergie. Ceci s'explique par le remplacement des ouvertures de tout l'étage du restaurant/bar « Le Vieux Puits » ainsi que la réfection de la toiture de la remise. Ces aménagements sont programmés sur l'année budgétaire 2018 et si besoin, dans l'attente du versement des subventions, un emprunt pourrait être sollicité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Dordogne l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Équipement des Communes 2018 pour le remplacement des ouvertures du restaurant/bar « Le Vieux Puits » ainsi que la réfection de la toiture de la remise,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

5- QUESTIONS DIVERSES

❖ Entretien et fleurissement des sépultures au cimetière

Carole COLIN : 06.29.42.84.35

❖ Leyméronie : Chemins et PDIPR

Les chemins à Leyméronie sont en mauvais états et seront réfectionnés à l'automne. Les agents techniques se rendront sur place pour l'entretien classique et l'entreprise d'élagage s'occupera des chemins de randonnées dès que possible.

❖ Salle des fêtes

Suite à la rénovation de la salle des fêtes dans le cadre de l'opération « rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle des fêtes », de nouveaux rideaux ont été commandé et seront changés en septembre 2018. Aussi, la sono ne fonctionnant plus correctement, celle-ci va être revue.

POUR INFORMATION

❖ Travaux d'Intérêts Généraux

La commune de Busserolles a signé en Février dernier une convention avec le tribunal de grande instance de Périgueux dans le cadre de l'accueil de personnes devant exécuter des travaux d'intérêt généraux. A cet effet, nous accueillons une personne depuis le lundi 18 juin 2018, qui sera accompagné de nos agents techniques sur une courte période (Fin Juin – Août – Début Septembre).

❖ Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée du Lundi 9 Juillet 2018 jusqu'au Vendredi 20 Juillet 2018 inclus en raison des congés de la secrétaire.



La séance est levée à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal sera programmée ultérieurement.

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 29 Juin 2018

	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Le Maire, BEAUZETIER Guy	
2	BARRIERE Albert	
3	ANDRIEUX Nathalie	
4	WASYLEZUCK Jacqueline	
5	GILARDIE Alain	
6	AGARD Pascal	
7	ARNAUDON Joël	ABSENT EXCUSÉ
8	BOYER Jean-Charles	ABSENT EXCUSÉ
9	BRUINAUD Roseline	
10	DUQUEYROIX Anthony	ABSENT EXCUSÉ
11	GIRARDIE Janine	
12	MARSHALL Ted	ABSENT EXCUSÉ
13	PLATEAU Anne-Sophie	Donne pouvoir à N. ANDRIEUX pour voter en son nom
14	RICHARD Marie-Thérèse	